

## MDR PRINCIPALES

### AMPLEPUIS

Rue de l'Hôtel de Ville - Tél. 04 74 89 09 09

### ANSE

1, avenue Général Leclerc - Tél. 04 74 09 95 80

### BEAUJEU

Quartier Sainte Angèle - Tél. 04 74 69 51 63

### BELLEVILLE

11a, rue du 14 juillet - Tél. 04 74 06 19 90

### BOIS-D'OINGT

59, av. du 8 mai 1945 - Tél. 04 74 71 60 16

### BRON

4, rue Paul Pic - Tél. 04 72 15 64 00

### CALUIRE-ET-CUIRE

71 et 73, rue François Peissel - Tél. 04 78 98 90 80

### CONDRIEU

40, rue des Granges - Tél. 04 74 56 60 27

### DÉCINES-CHARPIEU

5, place François Mitterrand - Tél. 04 72 05 67 00

### ÉCULLY

10, chemin J.-M. Vianney - Tél. 04 72 86 04 90

### GIVORS

8, passage Bonfond - ZAC du Garon  
Tél. 04 72 49 14 00

### GLEIZÉ

352, rue de l'ancienne Distillerie  
Tél. 04 74 02 69 10

### IRIGNY

8, rue du 8 mai 1945 - Tél. 04 72 30 11 06

### L'ARBRESLE

493, rue Claude Terrasse - Tél. 04 74 72 08 40

### LAMURE-SUR-AZERGUES

Le Bourg - RD 485 - Tél. 04 74 03 05 24

### LIMONEST

47, place Décorel - Tél. 04 72 78 34 70

### LYON - 1<sup>er</sup> arrondissement

18, rue Neyret - Tél. 04 72 10 96 30

### LYON - 2<sup>ème</sup> arrondissement

9 b, rue Sainte Hélène - Tél. 04 72 61 71 43

### LYON - 3<sup>ème</sup> arrondissement

149, rue Pierre Corneille - Tél. 04 72 61 74 81

### LYON - 4<sup>ème</sup> arrondissement

51, rue Deleuvre - Tél. 04 78 29 88 20

### LYON - 5<sup>ème</sup> arrondissement

67, rue Edmond Locard - Tél. 04 72 40 20 08

### LYON - 6<sup>ème</sup> arrondissement

52, av. Maréchal Foch - Tél. 04 72 69 56 30

### LYON - 7<sup>ème</sup> arrondissement

• 60 rue de l'Effort - Tél. 04 72 71 66 80  
• 18, Av. Felix Faure - Tél. 04 72 71 66 80

### LYON - 8<sup>ème</sup> arrondissement

1, Place Latarget - Tél. 04 72 78 80 60

### LYON - 9<sup>ème</sup> arrondissement

20-22, rue René Cassin - Tél. 04 72 53 64 00

### MEYZIEU

24, avenue Lucien Buisson - Tél. 04 72 45 06 20

### MONSOLS

Montée des Esses - Tél. 04 74 04 70 45

### MORNANT

7, avenue du Souvenir - Tél. 04 78 19 93 20

### NEUVILLE-SUR-SAÔNE

2, av. Marie Thérèse Prost - Tél. 04 78 91 78 64

### OULLINS

17 et 19, rue Tupin - Tél. 04 72 66 34 90

### RILLIEUX-LA-PAPE

22, av. Général Leclerc - Tél. 04 72 01 82 30

### SAINT-FONS

5, rue du Bourrelleur - Tél. 04 72 89 03 30

### SAINT-GENIS-LAVAL

102, av. Clémenceau - Tél. 04 78 56 04 88

### SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET

Espace Juge Pascal - Ch. de l'Hôpital  
Tél. 04 74 70 52 20

### SAINT-PIERRE

21, rue Maréchal Leclerc - Tél. 04 78 20 07 11

### SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

5 bis, rue de la Barbandière - Tél. 04 78 02 34 90

### SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

Rue des 4 Cantons - Tél. 04 78 44 54 95

### SAINTE-FOY-LÈS-LYON

4, chemin de Montray - Tél. 04 72 16 32 40

### TARARE

6, rue du Pigeonnier - Tél. 04 74 05 36 20

### TASSIN-LA-DEMI-LUNE

119-121, av. Charles de Gaulle - Tél. 04 78 34 26 96

### THIZY

27, rue Perrin-Frères - Tél. 04 74 13 85 20

### VAUGNERAY

1, le Boulevard - Tél. 04 78 45 78 20

### VAULX-EN-VELIN

23, rue Condorcet - Ilot A - Tél. 04 78 79 52 40

### VÉNISSIEUX Nord

19, rue Victor Hugo - Tél. 04 72 90 02 00

### VÉNISSIEUX Sud

Maison des services publics Vénissy  
519, av. Jean Cagne - Tél. 04 72 89 03 20

### VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

9, boulevard Burdeau - Tél. 04 74 65 85 85

### VILLEURBANNE

30, rue de la Baisse - Tél. 04 72 65 25 90

RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT

www.espritsdailleurs.com / 04 72 16 34 25 - Visuel libre de droits suévois comen éditeur - www.dadac.com / Département du Rhône: Jean-Jacques Guim / Guillaume / Stockbyte. Avec le concours de l'ordre des médecins du Rhône.

# Enfance en danger : le médecin face à une information préoccupante

ENFANCE EN DANGER › INTÉRÊT DE L'ENFANT › SANTÉ ›  
PROTECTION › PRÉVENTION › ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

› PROTECTION DE L'ENFANCE ›

ACCUEIL › AIDE SOCIALE A L'ENFANCE › FAMILLE › PARENTS  
ENFANCE EN DANGER › INTÉRÊT DE L'ENFANT › SANTÉ ›

› COORDINATION - TÉL : 04 72 61 72 62 ›



www.rhone.fr





Vous êtes médecin libéral, hospitalier ou salarié non hospitalier  
vous avez connaissance d'une situation préoccupante  
concernant un enfant en danger ou en risque de l'être :

➤ Pour vous aider, adressez-vous :

**POUR UNE PREMIÈRE ÉVALUATION  
OU LA CONDUITE À TENIR**

**SUR LE PLAN MÉDICAL**

**SUR LE PLAN SOCIAL**

- aux services d'urgence pédiatriques
- aux services d'urgence psychiatriques
- aux médecins, chargés de la mise en œuvre des missions de PMI, de la Maison du Rhône la plus proche

- > les jours ouvrés de 8 h 30 à 18 h**
- au responsable en charge de l'aide sociale à l'enfance ou au médecin responsable santé de la Maison du Rhône la plus proche
  - au service Protection de l'enfance au **04.72.61.72.62** ou par courriel à **enfance-endanger@rhone.fr**
- > en cas d'urgence, pour une protection immédiate, après 18h, le week-end et les jours fériés**
- au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie (17), qui aviseront le parquet
  - au **numéro vert national (24h/24j/7) : 119 Allô enfance en danger** qui est en lien avec les services du Département du Rhône et le parquet

**A noter :**

Si le fait constitue un crime ou un délit (notamment les agressions sexuelles, les violences sur mineurs), vous avez l'obligation d'en aviser le parquet en appelant le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie.

**DANS L'URGENCE, POUR UNE  
PROTECTION IMMÉDIATE DE L'ENFANT**

L'urgence fait suite à un événement imprévu, inhabituel, rapide, dommageable – ou sa révélation – qui implique la nécessité d'une protection et d'un éloignement immédiat du mineur

➤ Pour transmettre les informations préoccupantes :

La loi prévoit que toutes les informations préoccupantes urgentes ou non sont transmises au Département. Pour cela :

- Remplissez la **fiche de recueil d'une information préoccupante** téléchargeable sur **[http://www.rhone.fr/protection\\_enfance](http://www.rhone.fr/protection_enfance)**
- Puis transmettez-la

- > en priorité, à la **MDR-Maison du Rhône** du lieu de résidence de l'enfant ; la fiche de recueil peut être accompagnée d'un certificat médical sous pli cacheté adressé au médecin chargé de la mise en œuvre des missions de PMI
- > en cas de non identification ou de fermeture de la MDR, au **service Protection de l'enfance** : Bureau Coordination des informations préoccupantes et signalements, par courriel à **enfance-endanger@rhone.fr** ou oralement au **04.72.61.72.62**

**Rappel du cadre législatif**

La loi n° 2007-293 du 05/03/2007 réformant la Protection de l'Enfance, donne un rôle nouveau au Président du Conseil général qui « est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être ».

Article 226-14 du Code pénal : « L'article 226-13 (relatif au secret professionnel) n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable : 1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur [...] ;

2° Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la république les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises lorsque la victime est un mineur [...]. Lorsque la victime est un mineur [...], son accord n'est pas nécessaire ; 3° [...]». Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire. »

Article L. 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles : « Par exception à l'article 226-13 du Code pénal, les personnes soumises

au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. »

Art. L.226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles : « [...] Sauf intérêt contraire de l'enfant (violences sexuelles notamment), le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission, selon des modalités adaptées. »